

Titre 5 – COMPETITIONS DE DISTRICTS



Paragraphe 1 – COUPE DU DISTRICT DE LA MAYENNE

Article 1 – Titre

Le District de la Mayenne organise annuellement une épreuve de football dénommée « Coupe du District de la Mayenne ».

La coupe attribuée à cette épreuve sera remise au vainqueur à titre définitif.

Art. 2 - Engagements

- La Coupe du District de La Mayenne est ouverte à tous les clubs affiliés à la Ligue du Maine de Football, prenant part au championnat amateur. L'engagement est obligatoire pour les clubs dont au moins une équipe participe au Championnat Départemental Seniors sauf pour les ententes en 5^{ème} Division.

- Chaque club ne pourra engager qu'une équipe. Un club de District devra présenter son équipe première, un club de Ligue présentera son équipe 2, 3, 4 évoluant au plus haut niveau de District.

- Les équipes 1 entreront au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe du Maine ou au plus tard en 1/8^{ème} de finale.

- Dans l'hypothèse où un club aurait son équipe 1 toujours qualifiée à ce stade de la compétition ou engagée dans une autre épreuve, il devra faire jouer son équipe 2 si ces compétitions se jouent le même jour ou au cours des deux jours consécutifs (Art. 151 des RG de la FFF).

Art. 3 - Modalités de l'épreuve

La Coupe se déroule par élimination dans les conditions suivantes : en cas de résultat nul après prolongations, y compris pour la finale, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Art. 4 - Calendriers et désignations des terrains

1- Le calendrier, l'ordre des rencontres seront établies :

-par les soins du Comité de Direction du District ;

-par voie de tirage au sort et par secteurs géographiques jusqu'aux 1/16^{ème} de finale ;

-tirage au sort intégral à partir des 1/8^{ème} de finale.

2- La finale se jouera sur un terrain choisi par le Comité Directeur. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance sauf cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur son terrain, jouera le suivant sur le terrain du club adverse. Toutefois, la Commission peut désigner tout autre terrain.

Art. 5 - Qualifications et licences

Qualification pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Art. 6 –

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Art. 7 - Composition des équipes

Même réglementation que pour le championnat (Chapitre III). Rappel de l'article 20 des RG de la LMF: dispositions générales pour les équipes 2, 3, et 4. Ne peut participer à un match de Coupe de District de

la Mayenne, le jour où l'équipe supérieure ne joue pas en compétition, le joueur qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par cette équipe.

Pour les matches de coupe se déroulant lors de la période de fin de championnat, les clubs ayant des équipes 2, 3 ou 4 encore qualifiées devront respecter les modalités indiquées dans l'article 24 de la LMF.

Art. 8 - Réserves, réclamations, appels

Les réserves sur qualifications de joueurs, terrain, questions techniques, etc. devront être faites dans les conditions prescrites au Chapitre XI et XII du règlement (Articles 51 à 53 des RG de la LMF).

Art. 9 - Arbitrage

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres du District. Ils seront remboursés de leurs frais de déplacement comptés d'après le barème en vigueur.

Art. 10 - Heure et durée des matchs

L'heure des rencontres est fixée à 15 h00, sauf pendant la période d'hiver où les horaires sont fixés à 14 h 30. La durée du match est de 90 minutes. En cas de résultat nul, une prolongation d'une demi-heure divisée en deux périodes de 15 minutes sera disputée. Si les deux équipes sont toujours à égalité à la fin de cette prolongation, les équipes se départageront suivant l'épreuve des tirs au but.

Art. 11 - Retour de la feuille de match

La feuille de match devra parvenir dans un délai de 48 heures après le match, au siège du District accompagnée de la note de frais de déplacement du ou des arbitres. En cas de retard, le club fautif sera passible d'une amende (art 34 des RG de la LMF). L'envoi en incombe à l'équipe qui reçoit.

Art. 12 - Délégués

Lors des 1/8^{ème}, des 1/4, des 1/2 et finale, le District pourra être représenté par l'un des membres du Comité de Direction ou d'une Commission Départementale et les frais de ce délégué seront pris en charge par le District.

Art. 13 - Tickets et invitations

Entrées gratuites jusqu'à la finale incluse.

Art. 14 - Feuille de recettes

Pas de feuilles de recettes.

Seule, une somme forfaitaire sera prélevée à chaque tour au club qui reçoit, pour frais administratifs.

Aucune indemnité de déplacement n'est due à l'équipe visiteuse.

Pas de feuilles de recettes. Seule une somme forfaitaire sera prélevée à chaque tour au club qui reçoit, pour frais administratifs.

Art. 15 - Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont à partager par les clubs en présence 50-50.

Les frais d'arbitrage de la finale seront pris en charge par le District de Football de la Mayenne.

Art. 16 – Divers Les règlements de la F.F.F., de la L.M.F. et des championnats de District sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.



Paragraphe 2 – CHALLENGE DU DISTRICT DE LA MAYENNE

Article 1 – Titre

Le District de la Mayenne organise annuellement deux épreuves de football dénommées « Challenge du District de la Mayenne ». Le premier dénommé challenge A, est réservé aux équipes qui évoluent en 2^{ème} division et 3^{ème} division, le second dénommé challenge B, est réservé aux équipes qui évoluent en 4^{ème} division et 5^{ème} division. La coupe attribuée à cette épreuve sera remise au vainqueur à titre définitif.

Art. 2 - Engagement

Le Challenge est ouvert à toutes les équipes 2, 3, 4 disputant un championnat de la Mayenne Seniors qui ne participent ni à la Coupe du Maine, ni à la Coupe de District de la Mayenne et dont le club, régulièrement affilié, est à jour de ses cotisations, droits d'engagements, amendes, etc. Le montant de l'engagement est fixé avant chaque saison par le Comité Directeur.

Art. 3 – Modalités de l'épreuve

¹ Une première phase sous forme de championnat où les équipes réparties par groupes géographiques disputeront un championnat. Chaque équipe rencontrant une fois toutes les autres. Le nombre de groupes et le nombre d'équipes de chaque groupe dépendront du nombre d'engagés dans l'épreuve. Le classement sera effectué selon la formule championnat. Chaque vainqueur de groupe sera qualifié pour la deuxième phase de l'épreuve, en fonction du nombre de groupes les meilleurs seconds pourraient être également qualifiés pour la seconde phase. Le classement sera effectué selon l'Article 4, Alinéas 2 et 3. A la fin de la première phase, en cas d'égalité de points entre plusieurs équipes susceptibles de se qualifier pour la suite de la compétition, il sera procédé de la façon suivante :

- par le goal average particulier ;
- par le goal average général calculé à la différence de buts ;
- priorité à l'équipe ayant la meilleure attaque.

Le nombre de qualifiés par groupe sera déterminé avant le début de la compétition par la Commission.

² Une deuxième phase regroupant les qualifiés de la première, par élimination directe, dans les conditions normales de Coupe ; en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, deux prolongations de 15 minutes et épreuve des coups de pied au but si nécessaire.

Art. 4 - Calendriers et désignations des terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins du Comité de Direction du District. Les dates retenues sont celles de la Coupe de District. Lors de la première phase, chaque équipe jouera, à un ou deux près, le même nombre de matchs sur son terrain. L'heure des rencontres est fixée à 15h 30, sauf pendant la période d'hiver où les horaires sont fixés à 15h 00. Une mise à jour sera automatiquement envoyée suivant les matches de Coupe du Maine et de District qui déterminera le nouvel horaire officiel.

Toutefois, si l'équipe 1 disputait ce jour là un match de Coupe sur son terrain, la rencontre du Challenge aurait lieu en lever de rideau. L'Article 29 des RG de la LMF concernant les modifications du calendrier pourra être appliqué. Excepté pour la Coupe de France où l'inversion du match sera systématique si ce dernier a lieu le même jour.

Lors de la deuxième phase, les terrains seront choisis en fonction de leur disponibilité.

Art. 5 - Qualifications

Qualifications pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Art. 6 - Licences

Présentation des licences et vérifications de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Art. 7 - Composition des équipes

Même réglementation que pour le championnat (Chapitre III).

Rappel de l'article 24 : Ne peut participer à un match de compétition officielle le jour où l'équipe supérieure ne joue pas en compétition, le joueur qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par cette équipe.

Art. 8 - Réserves, réclamations, appels

Les réserves sur qualifications de joueurs, terrain, questions techniques, etc. devront être faites dans les conditions prescrites au règlement de la Coupe du District.

Art. 9 - Arbitrage

Les arbitres seront désignés à partir des 1/8 de finales par la Commission des Arbitres du District. Ils seront remboursés de leurs frais de déplacement comptés d'après le barème en vigueur par moitié pour chaque club. (Article 49 LMF).

Art. 10 - Retour de la feuille de match

La feuille de match devra parvenir dans un délai de 48 heures après la rencontre au siège du District accompagnée, le cas échéant, de la feuille de frais de déplacement de l'Arbitre. (Article 34 LMF).

Art. 11 - Tickets et invitations

Entrées gratuites jusqu'à la finale incluse.

Art. 12 - Divers

Les règlements de la F.F.F., de la L.M.F. et des championnats de District sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Paragraphe 3 – COUPE DU DISTRICT DE LA SARTHE



Art. 1 - Titre

Le District de la Sarthe organise annuellement une épreuve de football dénommée « Coupe du District de la Sarthe ».

La coupe attribuée à cette épreuve deviendra la propriété du club qui l'aura gagné trois années consécutives ou non.

Art. 2 - Engagement

La Coupe du District est ouverte à toutes les équipes affiliées à la Ligue du Maine de football prenant part au championnat de District.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Un club de district devra présenter son équipe première.

Un club de Ligue devra présenter soit son équipe 2,3 ou 4 évoluant au plus haut niveau du championnat de district.

Toutefois, les clubs des championnats de 1ère et 2ème division appelés à disputer un match officiel ou prévu au calendrier un jour de coupe, sont autorisés à présenter exceptionnellement leur équipe inférieure.

Le club engagé doit également participer à la Coupe du Maine.

Les engagements doivent parvenir au siège du district dans les mêmes conditions que ceux afférents au championnat départemental. Le tarif, (*se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts*).

Le comité directeur du District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

Le tenant de la coupe est engagé d'office et est dispensé du droit d'engagement.

Art. 3 – Modalités de l'épreuve

La Coupe du District de la Sarthe se déroule par élimination dans les conditions suivantes :

¹ Les équipes 2,3 ou 4 des clubs de Ligue sont susceptibles d'être appelées dès le premier tour

² Les clubs disputant la Coupe du Maine sont susceptibles d'être appelés dès leur élimination de cette compétition.

³ Toutefois à partir des 1/8e de finale, si un club se trouve toujours en Coupe du Maine, il est tenu de présenter obligatoirement son équipe 2.

En cas de résultat nul, après prolongation, les équipes se départagent par l'exécution des coups de pied au but selon la réglementation en vigueur.

Art. 4 – Calendrier et désignation des terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :

¹ Par la commission sportive départementale (cellule coupe et challenge) et validés par le comité directeur du District.

² Par voie de tirage au sort et par secteur géographique jusqu'aux 16e de finale incluses.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Toutefois pour les ¼ de finale, les ½ finales et la finale, le tirage et l'organigramme des rencontres peuvent être réalisés et présentés sous forme d'un tableau.

Les matches se déroulent en principe sur le terrain du club premier tiré au sort.

- a. Toutefois, dans le cas où le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux en dessous de celui tiré en premier, la rencontre est inversée.
- b. Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième, se situant au même niveau que celui tiré en premier, s'est déplacé le tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est inversée.
- c. A partir des 1/8^{ème} de finales (compétition propre), l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.

Si le terrain désigné est déclaré impraticable dans les délais requis (au plus tard la veille du match avant 12 h00), la commission peut décider de fixer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer.

Indépendamment des dispositions précédentes, la commission se réserve la possibilité de désigner tout autre terrain.

Quant à la finale, son lieu et son horaire sont fixés par le Comité Directeur du District sur proposition de la commission sportive (cellule coupe et challenge).

Art. 5 – Qualifications

Qualifications pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Art. 6 - Licences

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Art. 7 – Composition des équipes

Même réglementation que pour le championnat.

Rappel de l'article 24 de la LMF: disposition spéciale pour les équipes 2, 3 et 4 : « ne peut participer à un match de Coupe de District de la Sarthe, ni être inscrit sur la feuille de match, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour. »

« En outre, les équipes 2, 3, 4 encore qualifiées après la fin des championnats pourront utiliser que les joueurs qui pouvaient participer aux trois derniers matches de leur poule de championnat. »

Art. 8 – Réserves – Réclamations - Appels

Les réserves sur les qualifications de joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques... devront être faites dans les conditions prescrites au règlement du championnat chapitre XI et XII des règlements de la LMF.

Toutefois, les commissions compétentes jugent en premier et dernier ressort ; leurs décisions ne sont donc pas susceptibles d'appel.

Art. 9 - Arbitrage

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District. Ils seront remboursés de leurs frais de déplacement comptés d'après le barème en vigueur (même principe que le championnat)

Art. 10 – Heures et durée des rencontres

L'heure des rencontres est fixée à 15 h (heure d'été) et 14h 30 (heure d'hiver) sauf décision contraire de la commission sportive.

La durée des matches est de 90 minutes. En cas de résultat nul, une prolongation de 30 minutes, divisée en deux périodes de 15 minutes est ordonnée. Si aucune décision n'est intervenue à la fin de cette prolongation, les équipes se départagent selon la réglementation des coups de pied au but.

Art. 11 – Retour de la feuille de match

1 La feuille de match devra parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District. En cas de retard, le club fautif sera passible d'une amende. *(se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts).*

L'envoi incombe à l'équipe qui reçoit (art 34 des règlements de la LMF).

Art. 12 – Délégués

Lors des demi-finales et finale, le District pourra être représenté par l'un des membres du Comité Directeur et de la Commission Sportive Départementale.

Art. 14 – Modalités financières

Tours éliminatoires, 1/16^{ème}, 1/8^{ème}, ¼ et ½ finales

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les deux clubs en présence.

Le District de la Sarthe de Football décline toute responsabilité dans les déficits occasionnés par les matches de Coupe du District.

Lorsqu'un club aura fait un premier déplacement inutile par suite de terrain non jouable ou tout autre cas de force majeure reconnu valable par la Commission Sportive du District, les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, à l'exclusion de tout autre frais, seront pris en charge à la demande du club par la caisse de péréquation District.

— Finale

Sous la responsabilité de la Commission Sportive du District, sont organisées sur terrain neutre, les finales de :

- Coupe du District Seniors
- Challenge du District Seniors
- Et éventuellement d'une autre compétition

Un cahier des charges est établi et présenté au club qui reçoit la compétition. Le tarif des entrées est fixé par le district.

Une feuille de recette est établie. De la recette brute sont déduits :

- les frais d'arbitrage de la journée
- 10% au club propriétaire du terrain

La recette nette consignée par le District de la Sarthe supporte les frais d'organisation générale de cette journée de finale: la coupe du district, du challenge du district et éventuellement de la coupe féminine, ou d'une autre compétition.

Art. 15 - Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il est fait référence au Règlements Généraux de la F.F.F. et à ceux du championnat de la Ligue du Maine ; à défaut, ils sont jugés par la Commission Sportive du District, le Comité Directeur ou son bureau.



Paragraphe 4 – CHALLENGE DU DISTRICT DE LA SARTHE

Art. 1 - Titre

Le District de la Sarthe organise annuellement une épreuve de football dénommée « Challenge du District de la Sarthe ». La coupe attribuée à cette épreuve sera remise au vainqueur définitif.

Art. 2 - Engagement

Le challenge est ouvert à toutes les équipes 2, 3, 4, 5... disputant un championnat de la Sarthe seniors qui ne participent ni à la Coupe du Maine, ni à la Coupe du District de la Sarthe et dont le club, régulièrement affilié, est à jour de ses cotisations, droits d'engagement, amendes, etc.....

Art. 3 – Modalités de l'épreuve

Le challenge se déroule en 3 phases :

— Phase 1 :

- sous forme de championnat où les équipes seront réparties par groupe géographique,
- chaque équipe rencontre une fois toutes les autres,
- le nombre de groupes et le nombre d'équipes par groupe dépendront du nombre d'engagés dans l'épreuve,
- le classement sera effectué selon la formule du championnat,
- en cas d'égalité à l'issue de la rencontre, l'épreuve des tirs au but est obligatoirement effectuée.

— Phase 2 :

- après le tirage au sort entre les premiers de chaque groupe (selon le nombre de groupes), un tour supplémentaire sera effectué afin de déterminer les équipes qualifiées pour les 1/8ème de finales,
- en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but devra être effectuée.

— Phase 3 :

- elle regroupe les vainqueurs et les exempts de la phase 2,
- après tirage au sort intégral, les matches se dérouleront par élimination directe dans les conditions normales de coupe,
- **en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but départagera les deux équipes.**

La phase 3 comprend : 1/8^{ème} de finale - ¼ de finales - ½ finales - Finale

Art. 4 – Calendriers et désignation des terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la commission sportive (cellule coupe) et validés par le comité directeur du District.

Les dates retenues sont celles de la coupe du District.

Lors de la première phase, chaque équipe jouera le même nombre de match sur son terrain (à un ou deux près).

L'horaire des rencontres est fixé au dimanche à 15h ou 15h30 selon la période (comme en championnat). Toutefois, si l'équipe supérieure disputait ce jour-là un match de coupe sur le même terrain, la rencontre du challenge aurait lieu en lever de rideau soit à 13h, soit à 12h30 (période hiver).

Chaque club qui reçoit à obligation de confirmer l'horaire du match à l'équipe visiteuse au moins 72 heures avant la rencontre (par écrit, fax, email) avec une copie adressée au district.

Art. 5 - Qualifications

Pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat (chapitre 3 section 1 et 2 des RG de la FFF).

Art. 6 - Licences

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat (art 141 des règlements de la FFF).

Art. 7 – Composition des équipes

Même réglementation que pour le championnat (Chapitre III des règlements de la LMF).

Art. 8 – Réserves – Réclamations - Appels

Les réserves sur les qualifications de joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques... devront être faites dans les conditions prescrites au règlement du championnat (Chapitre XI et XII des règlements de la LMF).

Toutefois, les commissions compétentes jugent en premier et dernier ressort ; leurs décisions ne sont donc pas susceptibles d'appel.

Art. 9 - Arbitrage

Phase 1 : pas d'arbitre désigné par la commission départementale des arbitres (application Art. 49 des règlements de la LMF).

Phase 2 et 3 : des arbitres pourront être désignés par la commission départementale des arbitres. Ils seront alors remboursés de leurs frais de déplacement selon le barème en vigueur par moitié pour chaque club.

Art. 10 – Retour de la feuille de match

La feuille de match devra parvenir dans un délai de 48 heures après la rencontre au siège du District. (Art. 34 des règlements de la LMF).

Art. 11 - Divers

Les règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Maine et des championnats du District de la Sarthe sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Ceux-ci sont jugés par la Commission Sportive du District de la Sarthe.